

Séance du 25 novembre 1972

Le vingt cinq novembre mil九neuf cent soixante dixze à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances avec la présidence de M^e Allay Daniel, Maire. Étaient présents : M^e Allay, Ferret, Ghez, Joseph, Durand, Lhomier, Faure, Boderon, Gauédo.

Absents : M^e Mazière, Bonhomme.

Secrétaire : M^e Boderon.

Suivi des réunions communales.

Le Maire fait connaître au Conseil qu'une subvention de 60% sur une somme de 29.400 francs, soit 17640 francs, est attribuée à la commune pour la réunion en état de la route communale.

Il y aurait lieu d'utiliser ce crédit pour le chemin de chez Jeubert aux Graviers et le reliquat serait employé pour réparer les chemins qui sont le plus endommagés.

Réunion des listes électorales politiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'envoi de M^e Allay qui accepte.

Délégation du Préfet.

En remplacement de M^e Faure Arthur, décédé, il y a lieu de proposer à M^e le Préfet un autre délégué.

Le Conseil, à l'unanimité, après avoir parlé de M^e Ferret Fernand et de M^e Ferret Serge, décide, suivant avis de M^e Ferret Fernand, de proposer M^e Ferret-Serge.

Demande d'aide judiciaire

M^e JOSEPH Léonie ayant demandé le renouvellement du bénéfice de l'aide judiciaire pour son domicile, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que ses ressources n'ont pas changé, émet un avis favorable.

Indemnité de gestion au Recoveur Municipal

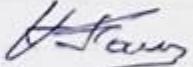
Un arrêté interministériel du 6 décembre 1946 complété par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Recoveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion. Les crédits figuraient au Budget 1971, mais par suite du renouvellement de l'assemblée, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Recoveur Municipal à percevoir cette indemnité.

Le Conseil, considérant que le Recoveur Municipal est le conseiller de l'assemblée en matière financière et juridique, entre autres, décide que M^e Mignon, recoveur, continuera à percevoir l'indemnité annuelle de

X à ajouter à celle-ci au : conformément à la circulaire ministérielle n° 72-381 du 19 juillet 1972
Réduction d'une heure de travail hebdomadaire ce qui porte de 44 h à 43 h la semaine de travail

à temps complément pour le calcul du salaire de la secrétaire de mairie à compter du 1^{er} juillet 1972. Réduction systématique à appliquer à chaque modification d'ordre.

gestion dont le maximum est de 68,00 francs, considérant les services rendus par M^e Vigny, décide qu'il alloue l'indemnité spéciale de gestion de 68,00 francs par an à compter du 1^{er} janvier 1971. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 615 de l'exercice 1972 à compter du 1^{er} janvier 1972, l'indemnité sera de 70,00 francs et les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 615 de l'exercice 1972. Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

	Lut	JL	<u>A. Bureau</u>	
Philippeau	Bureau		Pardon	